SMART GRID ENERGY

Le 22 décembre 2023

Règles NEBEF 4.0
Contribution de Smart Grid Energy

Question 1.
Les définitions présentées sont-elles adaptées à la prise en compte du report ?

Réponse Smart Grid Energy
Oui.

Question 2.
Les anticipations de consommation doivent-elles entrer dans le cadre de la prise en compte des effets de bord des effacements ?

Réponse Smart Grid Energy
Oui.

Question 3.
D'autres concepts sont-ils à définir ?

Réponse Smart Grid Energy
Plutôt que d'utiliser 3 concepts (Effacement, Report, Anticipation), il pourrait être pertinent de réunir ces 3 notions dans le seul concept de Modulation ou Déplacement de consommation, qui présenterait l'avantage de couvrir également les cas de Surconsommation, qui feront probablement leur apparition dans un avenir proche, compte tenu des besoins grandissants de flexibilité à la hausse.

Question 4.
Le report ou l'anticipation de consommation générés par un effacement doivent-ils être déclarés dans les Programmes d'Effacement (PED)

Réponse Smart Grid Energy
Oui, cela parait pertinent. Dans l'hypothèse mentionnée dans la réponse à la question 3, les Programmes de Modulation seraient déclarés avec une chronique de valeurs positives ou négatives, le rapport entre le cumul des énergies surconsommées et le cumul des énergies effacées devant être égal au taux de report.

Question 5.
D'autres modalités sont-elles envisageables pour que le report généré par un effacement soit pris en compte ?

Réponse Smart Grid Energy
Nous n'avons pas de proposition alternative à formuler.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.

Question 6.
Un report ou une anticipation de consommation doivent-ils être lié à un effacement ?

Réponse Smart Grid Energy
Pas nécessairement si le concept de Modulation de Consommation doit s'entendre à la hausse comme à la baisse. De même qu'il peut exister des situations d'Effacement sans report ni anticipation, il peut exister des situations de surconsommation sans report ni anticipation.

Question 7.
Un délai maximum de 7 jours pour déclarer un programme de report est-il adapté ?

Réponse Smart Grid Energy
Oui, cela nous semble adapté.

Question 8.
D'autres modalités sont-elles nécessaires pour limiter les biais induits par le caractère déclaratif du report ?

Réponse Smart Grid Energy
Dans le cas d'une anticipation, il faudrait symétriser le critère mentionné dans les règles NEBEF 3.5 §6.2.3 (« qui suit » devrait être remplacé par « qui suit ou qui précède »).

Question 9.
Les principes de calcul et de facturation du montant du versement fournisseur induits par un report de consommation vous semblent-ils adaptés ?

Réponse Smart Grid Energy
Oui, cependant, il pourrait être prévu que les montants négatifs fassent l'objet d'un avoir de la part de RTE après une certaine durée, s'ils n'ont pas été pris en compte en déduction d'une facture. A titre indicatif, il semble que 12 mois soit une durée raisonnable.

Question 10.
Les modalités de prise en compte du report décrites dans les règles NEBEF 3.5 peuvent-elles s'appliquer aux EDE Profilées ?

Réponse Smart Grid Energy
Pas d'avis sur la question.

Question 11.
Le cadre de valorisation du report des règles NEBEF 3.5 doit-il être conservé dans les règles NEBEF 4.0 ? Faut-il faire évoluer certaines modalités ?

Réponse Smart Grid Energy
Pas de suggestion complémentaire.

Question 12.
Les acteurs souhaitant mettre en avant des arguments en faveur de l'introduction d'un traitement normatif ou financier du report peuvent s'exprimer.

Réponse Smart Grid Energy
Pas d'avis sur la question.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.